

Déclaration relative aux principales incidences négatives

Janvier 2025

Le présent document est une déclaration sur les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément aux exigences imposées par l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (« règlement SFDR ») à partir du 30 juin 2021

Sommaire

1. Objet et champ d'application	3
2. Introduction	3
3. Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives et des indicateurs	3
4. Description des PIN	4
4.1 Pacte mondial des Nations Unies	4
4.2 Contrôle sectoriel	5
4.3 Contrôle des controverses	6
5. Atténuation des incidences négatives pour les produits relevant de l'Article 8	6
6. Application des normes techniques réglementaires.....	7
7. Politique d'engagement de CapitalatWork	7
8. Conduite des affaires de CapitalatWork	7

1. Objet et champ d'application

Le présent document répond aux exigences de l'Article 4 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« règlement SFDR ») en ce qui concerne la prise en compte des principales incidences négatives (« PIN ») au niveau des entités. Comme mentionné dans l'Article 4(1) du règlement SFDR, la décision de prendre en compte les principales incidences négatives sur la durabilité doit être prise par l'acteur financier. CapitalatWork Foyer Group SA (« CapitalatWork »), filiale du groupe Foyer SA, qui compte plus de 500 employés, tiendra compte de ces incidences dans son processus d'investissement et établira un rapport en la matière conformément aux exigences du règlement SFDR et des prochaines normes techniques réglementaires (RTS). Le niveau de détail des rapports évoluera de concert avec le type de données et d'indicateurs disponibles sur le marché. En vertu de l'Article 4 du règlement SFDR, à partir du 30 juin 2021, les acteurs des marchés financiers qui prennent en compte les principales incidences négatives au niveau de l'entité sont tenus de publier une déclaration sur leurs politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. S'agissant de CapitalatWork, par suite de la décision de prendre en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le présent document a pour objet de présenter les politiques de diligence raisonnable en ce qui concerne les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité conformément aux exigences imposées par l'Article 4 du règlement SFDR à partir du 30 juin 2021.

2. Introduction

Chez CapitalatWork, nous sommes conscients de l'importance de la transparence des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Par conséquent, nous nous engageons à faire preuve de transparence quant à la prise en compte des principales incidences négatives dans nos processus et à la publication d'informations en matière de durabilité relatives à nos produits financiers.

3. Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives et des indicateurs

L'approche adoptée par CapitalatWork en réponse à l'obligation d'information sur les principales incidences négatives s'articule autour de trois axes.

1. Pour tous les produits, CapitalatWork met en oeuvre tous les moyens possibles pour collecter des informations. Les principales incidences négatives font l'objet d'un suivi au niveau de la SICAV et des Comptes gérés. En ce qui concerne les SICAV pour lesquelles elle joue le rôle de Gestionnaire d'investissement (« les SICAV ») et les Comptes gérés, CapitalatWork prend en compte les principales incidences négatives (PIN) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a mis en place des politiques de diligence raisonnable relatives à ces incidences, qui incluent notamment une analyse des instruments financiers, y compris, sans s'y limiter, les obligations d'entreprises, les emprunts d'Etat et les actions. Pour les produits non ESG entrant dans le champ d'application du règlement SFDR, CapitalatWork contrôle les principales incidences négatives sans pour autant nécessairement exclure les produits non

conformes de ses décisions d'investissement.

2. Pour les investissements effectués par ses clients, CapitalatWork n'est pas actuellement en mesure d'identifier les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en raison de l'insuffisance des données disponibles et de leur manque de fiabilité. En outre, CapitalatWork n'est pas actuellement en mesure de couvrir, entre autres, les matières premières, les warrants, les fonds obligataires, les ETF, l'immobilier, les hedge funds, les fonds mixtes, les fonds monétaires et les FIS.
3. Pour les produits relevant de l'Article 8 du règlement SFDR, CapitalatWork contrôle les principales incidences négatives et exclut les entreprises non conformes de ses décisions d'investissement, en accord avec la stratégie ESG des fonds.

L'identification des principales incidences négatives implique :

- en premier lieu, de s'assurer que les entreprises en portefeuille respectent le Pacte mondial des Nations Unies ;
- deuxièmement, de contrôler si les entreprises détenues sont liées à un secteur présentant un risque important d'incidence négative sur l'environnement et la société ;
- troisièmement, de recueillir des informations sur les controverses dont les entreprises détenues peuvent faire l'objet et qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative en termes environnementaux, sociaux et de gouvernance.



CapitalatWork identifie et contrôle ces principales incidences négatives à l'aide des données collectées par Sustainalytics.

4. Description des PIN

La prise en compte des principales incidences négatives implique de contrôler si les entreprises en portefeuille respectent le Pacte mondial des Nations Unies et fait également intervenir des analyses sectorielles et de controverses.

4.1 Pacte mondial des Nations Unies .

S'agissant du Pacte mondial des Nations Unies, CapitalatWork s'attache à contrôler le respect des principes suivants :

Droits de l'homme

- Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ; et
- Principe 2 : à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Travail

- Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe 4 : à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe 5 : à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ; et - Principe 6 : à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement










- Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe 8 : à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Anti-corrruption

- Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

4.2 Contrôle sectoriel

Le contrôle sectoriel couvre les domaines d'activité suivants (les exclusions et restrictions s'appliquant uniquement aux produits relevant de l'Article 8 du règlement SFDR) :

	Pétrole et gaz de l'Arctique	Extraction – Exclusion totale
	Schiste bitumeux	Extraction – Exclusion totale
	Sables bitumineux	Extraction – Exclusion totale
	Armes controversées ¹	Production – Exclusion totale
	Charbon thermique	Extraction – Exclusion totale Production d'électricité >5 % du chiffre d'affaires
	Nucléaire	Production and Distribution – Exclusion totale Produits et services de soutien >5 % du chiffre d'affaires
	Tabac	Production – Exclusion totale Produits et services liés au tabac >5 % du chiffre d'affaires Distribution >15 % du chiffre d'affaires
	Pornographie	Production – Exclusion totale Distribution > 10 % du chiffre d'affaires
	Armes légères	La fabrication et la vente d'armes d'assaut à des clients civils, la fabrication et la vente d'armes légères à des militaires ou à des forces de l'ordre, la fabrication et la vente de composants clés d'armes légères ou la fabrication et la vente d'armes légères (hors armes d'assaut) à des clients civils > 5 % du chiffre d'affaires
	Contrats militaires	Production et distribution de biens liés aux armes >5 % du chiffre d'affaires Production et distribution de biens non liés aux armes >10 % du chiffre d'affaires
	Pétrole et gaz conventionnels	L'entreprise doit répondre à au moins un des critères suivants : - Avoir un objectif Science Based Targets initiative (SBTi) fixé bien en dessous de 2°C ou 1,5°C, ou avoir un engagement SBTi "Business Ambition for 1.5°C". - Avoir moins de 5 % de ses revenus d'activités liées au pétrole et au gaz. - Avoir moins de 15 % des dépenses d'investissement dédiées à des activités liées au pétrole et au gaz et n'ayant pas pour objectif d'augmenter les revenus. - Avoir plus de 15 % des dépenses d'investissement dédiées à des activités contributives
	Production d'électricité	Intensité carbone >393gCO ² /kWh
	Boissons alcoolisées	Existence d'une politique d'entreprise responsable
	Jeux d'argent	Existence d'une politique d'entreprise responsable

1. Comprennent les armes nucléaires, les armes biologiques, les armes chimiques, les fragments non détectables, les armes à laser aveuglantes, les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes incendiaires et les munitions à uranium appauvri.
2. Intensité carbone maximale de 393 gCO²/kWh en 2021, 374 gCO²/kWh en 2022, 354 gCO²/kWh en 2023, 335 gCO²/kWh en 2024, 315 gCO²/kWh en 2025.

4.3 Contrôle des controverses

CapitalatWork collecte des informations sur les controverses relatives aux entreprises en portefeuille afin d'en évaluer l'intensité. Le niveau d'intensité des controverses varie de 1 (intensité la plus faible) à 5 (intensité la plus élevée). Il indique l'intensité de l'incidence négative d'événements spécifiques à une entreprise sur l'environnement ou la société, ainsi que les risques pour l'entreprise elle-même.

5. Atténuation des incidences négatives pour les produits relevant de l'Article 8

Pour les fonds ESG Equities at Work et ESG Bonds at Work, qui font partie de la SICAV CapitalatWork Foyer Umbrella, et pour le fonds Equities Plus at Work, qui fait partie de la SICAV CapitalatWork Equities Plus, CapitalatWork prend en compte les principales incidences négatives (PIN) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et a mis en place des politiques de diligence raisonnable afin de contrôler ces incidences. En outre, conformément à la stratégie de ces produits, CapitalatWork exclut les investissements non conformes en termes de principales incidences négatives au regard du Pacte mondial des Nations Unies et des contrôles sectoriels et des controverses. Pour ces fonds, CapitalatWork applique des exclusions basées sur des normes en fonction des PIN des entreprises en portefeuille. CapitalatWork respecte les principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui servent de base pour assumer les responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, et applique par ailleurs des exclusions en fonction des secteurs et des controverses. D'autre part, un processus de sélection des titres « best-in-class » est mis en place pour ces fonds, conformément à leur stratégie ESG. Dans le cadre de la politique de diligence raisonnable relative aux exclusions basées sur des normes, CapitalatWork

s'assure du respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies lors du processus de décision d'investissement. Cette politique prévoit également des contrôles périodiques de conformité ainsi qu'un suivi ex post des investissements au regard de ces normes. Tout investissement pour lequel un manquement est identifié fait l'objet d'un processus de désinvestissement. En outre, CapitalatWork cherche à atténuer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les entreprises actives ou impliquées dans des secteurs considérés comme inadéquats en vertu de la Section 4.2. CapitalatWork considère ces secteurs comme présentant un risque élevé d'incidence négative sur les facteurs de durabilité. CapitalatWork a mis en place une politique de diligence raisonnable dans le cadre de laquelle toute activité en lien avec ces secteurs est étroitement contrôlée lors du processus de décision d'investissement et du suivi périodique des investissements. Tout investissement pour lequel un manquement est identifié fait l'objet d'un processus de désinvestissement. Les controverses sont contrôlées comme indiqué à la Section 4.3. Pour les produits présentant des caractéristiques environnementales et sociales, le niveau d'intensité des controverses est pris en compte dans le processus de décision d'investissement. Toute entreprise classée au niveau 1 ou 2 peut être sélectionnée ; pour les entreprises classées au niveau 3 ou 4, une analyse au cas par cas est effectuée, tandis que celles classées au niveau 5 sont directement exclues du processus d'investissement.



CapitalatWork a mis en place une politique de diligence raisonnable dans le cadre de laquelle le niveau d'intensité des controverses est contrôlé lors du suivi périodique des investissements. Tout investissement pour lequel un manquement est identifié fait l'objet d'un processus de désinvestissement.

6. Application des normes techniques réglementaires

1er janvier 2022, CapitalatWork se de la version finale des normes techniques réglementaires (RTS) relatives à la publication d'informations sur les principales incidences négatives, sous réserve de leur approbation par la Commission européenne (CE). s'attache actuellement à mettre en place tous les mécanismes nécessaires pour des indicateurs relatifs dans la version finale des normes techniques réglementaires sur la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. A compter du 1er janvier 2022, CapitalatWork se conformera aux exigences des normes techniques réglementaires (RTS) relatives à la publication d'informations sur les principales incidences négatives, sous réserve de leur approbation par la Commission européenne (CE). CapitalatWork s'attache actuellement à mettre en place tous les nécessaires pour pouvoir effectuer un suivi des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives définis dans des normes techniques réglementaires sur la période de référence du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

7. Politique d'engagement de CapitalatWork

CapitalatWork a mis en place une politique d'engagement conformément à la réglementation SRDII, à la directive Droits des actionnaires II et à la directive (UE) 2017/828 (modifiant la directive 2007/36/CE). CapitalatWork contrôle les entreprises dans lesquelles nous investissons en fonction de différents critères, y compris leur stratégie, leurs performances et leurs risques financiers et non financiers, la structure de leur capital, leur gouvernance, ainsi que de leur impact environnemental et social. Nous appliquons un principe de matérialité. Le processus de suivi et d'engagement s'appuie sur des politiques en matière de droit de vote et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que

sur la coopération avec d'autres actionnaires. Cette politique d'engagement est contrôlée et approuvée chaque année et peut être consultée sur le site de CapitalatWork. De plus amples informations sur la politique d'engagement sont disponibles sur le site de CapitalatWork, www.CapitalatWork.com

8. Conduite des affaires de CapitalatWork

CapitalatWork applique une Politique d'investissement socialement responsable (ISR) reposant sur trois piliers : Intégration, Transparence et Engagements. Chez CapitalatWork, nous nous sommes engagés en faveur de la stratégie d'exclusion basée sur des normes et de l'analyse des controverses pour nos produits ESG. CapitalatWork approuve les normes du Pacte mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial des Nations Unies est une initiative des Nations Unies qui incite les entreprises du monde entier à adopter et à promouvoir des politiques durables et socialement responsables. L'initiative encourage également les participants à rendre compte de la mise en oeuvre de leurs politiques et la généralisation des bonnes pratiques dans tous les secteurs. Lancées en 2000, les grandes orientations reposent sur 10 principes qui servent de base pour assumer les responsabilités fondamentales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. CapitalatWork est membre associé de Luxembourg Finance Labelling Agency (LuxFLAG), qui s'attache à promouvoir la collecte de capitaux aux fins d'investissements durables en attribuant un label reconnu aux véhicules d'investissement éligibles. Le label ESG LuxFLAG vise à a porter aux investisseurs l'assurance que le produit dans lequel ils investissent intègre des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) tout au long du processus d'investissement. Les critères d'éligibilité du label ESG

imposent aux fonds candidats de filtrer l'intégralité de leur portefeuille d'investissement selon l'une des stratégies et normes ESG reconnues par LuxFLAG. Les produits ESG Bonds at Work et ESG Equities at Work relevant de l'Article 8 du règlement SFDR de CapitalatWork ont reçu le label ESG LuxFLAG .

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à notre Méthodologie d'investissement socialement responsable, disponible sur le site de CapitalatWork, www.capitalatwork.com.